Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Pôle Emploi si démisson d'1 des 2 petits emplois que j'ai

Par Melvindoo

Bonjour,

J'ai 2 petits emplois de 10 h environ chacun (CDD) et je suis toujours inscrit à Pôle Emploi en parallèle dans l'espoir de trouver mieux. J'ai droit à l'Are.

Je voulais savoir que se passe-t-il si je démissionne d'un des deux emplois en gardant l'autre bien sûr au niveau de mes versements de Pôle Emploi, vu qu'il y a une démission ?

Est-ce que mes droits vont changer sachant que je travaillerai toujours, mais avec moins d'heures, ou être supprimés vu qu'il y a une démission ?

Merci d'avance pour vos réponse car je ne trouve rien de précis concernant sur cas sur internet.

Par morobar

Bonjour,
Pas de démission possible en CDD.
Donc inutile de se poser des questions.

Par Melvindoo

Ah bon, pourtant sur les contrats il y a les délais de démissions selon l'ancienneté.
Et j'ai des collègues qui ont déjà démissionné.

Par morobar

Il n'y a pas de démission possible en cas de cd sauf:
* accord avec l'employeur pour une fin prématurée
* embauche en CDI ailleurs.
Code du travail L1243-1
==
Sauf accord des parties, le contrat de travail à durée déterminée ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave, de force majeure ou d'inaptitude constatée par le médecin du travail.
==

Par Melvindoo

Merci pour votre réponse.
Mettons qu'avec l'accord de l'employeur je puisse partir qu'en est-il de Pôle emploi sachant que j'ai un autre travail à côté ?

Par morobar

Tout va dépendre de l'attestation Pole emploi que l'employeur va établir en ligne et dont vous aurez copie.
Le motif de la rupture du CDD peut-être au choix:
* case 36 : rupture à l'initiative de l'employeur
* case 37: rupture à l'initiative du salarié.

* case 84: rupture d'un commun accord.
Si c'est la case 37 qui est cochée, Pole emploi considère la rupture comme une démission et classe sans suite.

Par janus2

Ah bon, pourtant sur les contrats il y a les délais de démissions selon l'ancienneté.
Et j'ai des collègues qui ont déjà démissionné.

Bonjour,
Est-ce un CDD de droit public ? Si oui, effectivement la démission est possible. En revanche pour un CDD de droit privé, la démission n'existe pas.

Par Melvindoo

C'est dans la fonction publique territoriale.

En fait, vu que je continue de travailler avec l'autre contrat, je vais continuer à toucher l'Are ou je perds tout ?